



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 174 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014287-0029 - Arrêté ARS-14-633 modifiant la fixation des tarifs journaliers de prestations Du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES / CROIX- SAINT- SIMON	1
Arrêté N °2014300-0004 - Arrêté 14-918 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	4
Arrêté N °2014300-0005 - Arrêté 14-1009 modifiant l'arrêté 14-876 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	7
Arrêté N °2014300-0006 - Arrêté 14-1010 modifiant l'arrêté 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	10
Arrêté N °2014300-0007 - Arrêté 14-1011 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	13
Arrêté N °2014300-0009 - Arrêté 10-1089 modifiant l'arrêté 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	16
Arrêté N °2014300-0010 - Arrêté 14-1012 modifiant l'arrêté 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris	19
Arrêté N °2014300-0011 - Arrêté 14-1090 modifiant l'arrêté 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne	22
Arrêté N °2014301-0012 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-056 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie	25
Arrêté N °2014301-0013 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-049 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie	28

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Décision N °2014305-0001 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris	31
--	----

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014297-0005 - ARRÊTÉ accordant à O.B.M. l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	34
Arrêté N °2014297-0006 - ARRÊTÉ accordant à la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	37

Arrêté N °2014297-0007 - ARRÊTE accordant à la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	40
Arrêté N °2014297-0008 - ARRÊTE modifiant l'agrément n ° 2012-193-0005 du 11/07/2012 accordant à la SODEARIF l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	43
Arrêté N °2014297-0009 - ARRÊTE accordant à LILAS PAUL MEURICE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	46
Arrêté N °2014297-0010 - ARRÊTE accordant à HELI- UNION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	49
Arrêté N °2014297-0011 - ARRÊTE accordant à la SCCV CHATENAY EUROPE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	52
Arrêté N °2014297-0012 - ARRÊTE accordant à NEXIMMO 90 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	55
Arrêté N °2014297-0013 - ARRÊTE modifiant l'agrément n ° 2013-291-0009 du 18/10/2013 accordant à CARENA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	58
Arrêté N °2014297-0014 - ARRÊTE modifiant l'agrément n ° 2011-257 du 07/03/2011 accordant à la SCI KANA II l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	61
Arrêté N °2014297-0015 - ARRÊTE accordant à PANHARD DÉVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	64
Arrêté N °2014297-0016 - ARRÊTE accordant à REDIM SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme .....	67

### **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision N °2014302-0009 - Extrait de la décision de préemption n °1400036 Champigny- sur- Marne .....	70
Décision N °2014303-0002 - Extrait de la décision de préemption n °1400037 Linas .....	72



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014287-0029**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 14 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté ARS-14-633 modifiant la fixation des  
tarifs journaliers de prestations Du GROUPE  
HOSPITALIER DIACONESSES / CROIX-  
SAINT- SIMON EJ FINESS : 750 006 728  
EG FINESS : 750 150 260

**Arrêté ARS-14-633**

**Modifiant la fixation des tarifs journaliers de prestations**

**Du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES / CROIX-SAINT-SIMON**

**EJ FINESS : 750 006 728**

**EG FINESS : 750 150 260**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par le Groupe Hospitalier Diaconesses / Croix-Saint-Simon en date du 20 août 2014 ;

**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier Diaconesses / Croix-Saint-Simon, situé 18 rue Sergent Bauchat 75012 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	Régime général
11	Hospitalisation complète médecine	<b>1 315 €</b>
12	Hospitalisation complète de chirurgie	<b>1 835 €</b>
15	Gynécologie -Obstétrique	<b>1 203 €</b>
20	Spécialités coûteuses	<b>2 562 €</b>
50	Hospitalisation de jour	<b>756 €</b>

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage  
financier des Etablissements de Santé de  
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0004**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 27 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-918 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 14-918

### **Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France et l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France**

#### **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » ;



## ARRETE

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté n° 14-697 modifié et relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

**b) pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- **MEDEF Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwenn MARE, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PAROUNAGHIAN.

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté n° 14-874 modifié et relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

**2) représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwenn MARE, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PAROUNAGHIAN.

**Article 3** : L'article 7 de l'arrêté n° 14-874 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**1) représentant des établissements publics de santé :**

**1a) - en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Louis FEUTRIE, Directeur du Centre hospitalier de Montfermeil (FHF) : Vice-président de la commission spécialisée « organisation des soins »

**12) représentant des professionnels de santé (URPS)**

**1a) - en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS Médecins : Président de la commission spécialisée « organisation des soins »

**15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

**a) - en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente- Association Coordination d'Ile-de-France Alzheimer

- **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92.

**b) – en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Directeur par intérim de l'Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS) ;

- **en tant que suppléante** : Madame Michèle ESTRAILLIER, conseillère technique de l'URIOPSS Ile-de-France.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0005**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 27 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-1009 modifiant l'arrêté 14-876 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 14-1009

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 relatif à la composition de la commission spécialisée «Prises en charge et accompagnements médico-sociaux» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-876 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° 14-876 modifié et relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

**1) représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :**

**1a) - en tant que titulaire :** Madame Françoise FORET, Association des familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés, Vice-Présidente de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 2 :** L'article 6 de l'arrêté n° 14-876 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**2) représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

**2d) - en tant que titulaire :** Madame Maryse LEPEE, Présidente de l'Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France, Présidente de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0006**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-1010 modifiant l'arrêté 14-877  
relatif à la composition de la commission  
spécialisée dans le domaine des droits des  
usagers au sein de la conférence régionale de  
la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France

## Arrêté n° 14-1010

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-877 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 14-877 modifié et relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

1) **représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique** :

**1a) en tant que titulaire** : Monsieur Gérard ABRAHAM, Alliance du cœur Vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

**1b) en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, UDAF des Yvelines Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

**Article 2** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0007**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 27 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-1011 modifiant l'arrêté 14-875  
relatif à la composition de la commission  
spécialisée Prévention au sein de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-  
de- France



## Arrêté n° 14-1011

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 6 de l'arrêté n° 14-875 modifié et relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :

3) **représentant des organismes dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé** :

- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13, Président de la commission spécialisée Prévention.

5) **représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé** :

- **en tant que titulaire** : Docteur Nathalie SENECAI, Directrice de l'Observatoire Régional de Santé d'Ile-de-France (ORSIF), Vice-Présidente de la commission spécialisée Prévention.

**Article 2** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0009**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 27 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 10-1089 modifiant l'arrêté 10-684  
fixant la liste des membres de la conférence de  
territoire des Hauts- de- Seine

**Arrêté n° 14-1089**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la conférence  
de territoire des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-684 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**- au titre des personnes âgées :**

**d) en tant que titulaire :** Monsieur Joseph MAGNAVACAA, Directeur de l'EHPAD du Parc à Fontenay aux roses en remplacement de Madame Van de VYVERE(FHF)

**- au titre des personnes handicapées :**

**a) en tant que titulaire :** Monsieur François-Xavier POURCHET, Directeur territorial 78-92 Fondation des Amis de l'Atelier en remplacement de Monsieur Claude HEGE (URIOPSS)

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0010**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 27 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-1012 modifiant l'arrêté 10-685  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire de Paris

## **Arrêté n° 14-1012**

### **Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris**

#### **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 10-685 du 31 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

1) **pour les représentants des établissements de santé :**

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

a) **Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Madame Luce LEGENDRE, Directrice du Groupe Perray Vaucluse (FHF) en remplacement de Madame Carole FESTA.

2) **pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **au titre des personnes âgées :**

c) - **en tant que titulaire** : Monsieur Vincent KAUFMANN, chargé de mission à la Fondation hospitalière Sainte-Marie en remplacement de Monsieur David VIAUD (FEHAP).

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014300-0011**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 27 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-1090 modifiant l'arrêté 10-682  
fixant la liste des membres de la conférence de  
territoire du Val de Marne

**Arrêté n° 14-1090**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 fixant la liste des membres de la conférence  
de territoire du Val de Marne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**- au titre des personnes handicapées :**

- **en tant que suppléant** : Madame Christine TASSE, secrétaire général de l'Institut Le Val Mandé (FHF) en remplacement de Madame Albane TRIHAN (FHF)

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014301-0012**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 28 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-056  
constatant la caducité d'une licence d'une  
officine de pharmacie

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2014-056**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 1981, portant octroi de la licence 77#000362 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial des Fontaines, Le Plessis la Forêt à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;
- VU l'arrêté 77-28/ARS/APS/PH/LABM/2013 du 15 mars 2013, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 77#000567 à l'officine issue de ce regroupement sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176);
- VU le courriel en date du 19 septembre 2014 par lequel Monsieur EL BAZ Redouane, représentant légal et pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie EL BAZ sise, Centre commercial des Fontaines, Le Plessis la Forêt à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), restitue la licence n° 77#000362;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter 28 février 2014 au soir ;

CONSIDERANT que Monsieur EL BAZ Redouane déclare l'ouverture effective au public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, de l'officine issue du regroupement autorisé par l'arrêté susvisé, sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) et exploitée sous la licence n° 77#000567 ;

CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n° 77#000362 correspondant à une des officines regroupées ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, la caducité de la licence n°77#000362 correspondant à l'officine sise Centre commercial des Fontaines, Le Plessis la Forêt

à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 77#000567, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176);

La licence n° 77#000362 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 octobre 2014

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014301-0013**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 28 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-049  
constatant la caducité d'une licence d'une  
officine de pharmacie

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2014-049**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 1997, portant octroi de la licence 77#000514 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;
- VU l'arrêté 77-28/ARS/APS-PH-LBM/2013 du 15 mars 2013, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 77#000567 à l'officine issue du regroupement sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;
- VU le courriel en date du 19 septembre 2014 par lequel Monsieur Julien DUPUY, représentant légal de la SELAS PHARMACIE DUPUY et pharmacien titulaire de l'officine sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) restitue la licence n°77#000514 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter 28 février 2014 au soir ;

CONSIDERANT que Monsieur Julien DUPUY déclare l'ouverture effective au public, à compter du 1er mars 2014, de l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 15 mars 2013 susvisé, sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) et exploitée sous la licence n°77#000567 ;

CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°77#000514 correspondant à une des officines regroupées ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, la caducité de la licence n° 77#000514 correspondant à l'officine sise avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000567, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis



avenue du 8 mai 1945 à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;

La licence n°77#000514 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 Octobre 2014

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014305-0001**

**signé par**  
**Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

**le 01 Novembre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Nomination du conciliateur fiscal  
départemental et des conciliateurs fiscaux  
départementaux adjoints à la direction  
régionale des Finances publiques d'Ile- de-  
France et du département de Paris



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**  
94 Rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

**Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux  
départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques  
d'Ile-de-france et du département de Paris**

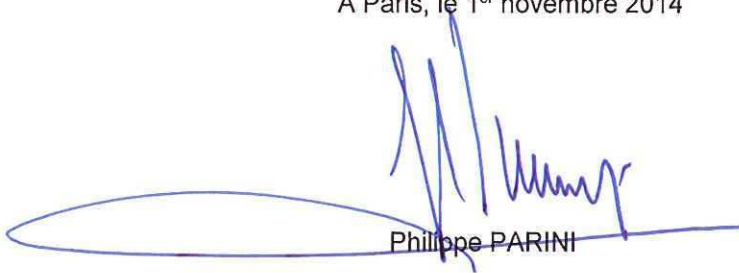
L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nomme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean ARIZA, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur André BONNAL, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Yves LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Joël SIMON, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2014



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0005**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTÉ accordant à O.B.M. l'agrément  
institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à O.B.M l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par O.B.M., reçus en préfecture de région le 26/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à O.B.M., en vue de la réalisation à PARIS (75) – VIII<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT – 12/12 bis, rue Christophe Colomb, d'une opération de réhabilitation lourde avec construction en extension d'un immeuble à usage de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 100 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 791 m<sup>2</sup> (réhabilitation)  
Bureaux : 309 m<sup>2</sup> (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

O.B.M.  
10, rue du Parc de Clagny  
78000 VERSAILLES

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014297-0006**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTÉ accordant à la RÉGIE  
IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du  
code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP), reçus en préfecture de région le 22/09/2014, complétée le 16/10/2014 (consultation de la DRAC) ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la RIVP, en vue de la réalisation à PARIS (75) – XIV<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT – 21A, rue du Faubourg Saint-Jacques – 8, rue de la Santé, d'une opération de construction en extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques « en blanc » (pépinière d'entreprise liée au milieu médical), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :	3 130 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités scientifiques :	2 370 m <sup>2</sup> (surfaces existantes conservées)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Pour mémoire** : la pépinière existe depuis 2007 dans l'enceinte de l'hôpital Cochin (AP-HP).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS  
11-13, avenue de la Porte d'Italie  
75013 PARIS

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



Jean DAUDIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014297-0007**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à la RÉGIE  
IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du  
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP), reçus en préfecture de région le 09/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la RIVP, en vue de la réalisation à PARIS (75) – XVIII<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT – Secteur d'aménagement Binet – Porte de Montmartre – Lot n°7 – 1, place François Dorléac, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » (pépinière d'entreprise), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 020 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 7 020 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Pour mémoire** : le programme comprend également un local commercial (~105 m<sup>2</sup>) ainsi qu'une salle polyvalente de quartier (~116 m<sup>2</sup>) et un niveau de places de stationnements en sous-sol.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS  
11-13, avenue de la Porte d'Italie  
75013 PARIS

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014



Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014297-0008**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE modifiant l'agrément n °  
2012-193-0005 du 11/07/2012 accordant à la  
SODEARIF l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R E T E n° 2014 -**

**modifiant l'agrément n° 2012-193-0005 du 11/07/2012  
accordant à la SODEARIF  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'agrément préfectoral n° 2012-193-0005 du 11/07/2012 accordé à la SODEARIF, ayant donné lieu à un PC prorogé en cours de validité (PC 075 119 12 V0026 du 27/08/2014) ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de cet arrêté, ainsi que les plans joints, présentés par la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉALISATIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES (SODEARIF), reçus en préfecture de région le 18/09/2014, complétée les 17 et 20/10/2014 (confirmation d'une part, du dépôt d'un PCM : transformation des commerces en bureaux et d'autre part, de commerces en pied d'immeuble du Lot 1 à proximité immédiate et du projet Macdonald à 200 m) ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2012-193-0005 du 11/07/2012 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SODEARIF, en vue de la réalisation à PARIS (75) – XIX<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT – Rue Gaston Tessier – Îlot Est – Lot 2, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 17 420 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-193-0005 du 11/07/2012 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	15 776 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 460 m <sup>2</sup> (construction)
Équipements :	184 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SODEARIF  
1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0009**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à LILAS PAUL  
MEURICE l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à LILAS PAUL MEURICE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par LILAS PAUL MEURICE, reçus en préfecture de région le 17/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LILAS PAUL MEURICE, en vue de la réalisation à PARIS (75) – XX<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT – Secteur d'aménagement Paul Meurice – 14, avenue du Docteur Gley – Rue Paul Meurice – Lot B-I, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 23 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 23 000 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

LILAS PAUL MEURICE  
19, rue de Vienne  
TSA 50029  
75801 PARIS Cedex 08

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0010**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à HELI- UNION  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du  
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à HELI-UNION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par HELI-UNION, reçus en préfecture de région le 10/09/2014, modifiée le 25/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HELI-UNION, en vue de la réalisation à CHÂTEAUFORT (78) – Aéroport de Toussus-le-Noble – Bâtiment UL, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 715 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 150 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	1 060 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	440 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	140 m <sup>2</sup> (surfaces existantes conservées)
Locaux d'activités techniques :	1 635 m <sup>2</sup> (surfaces existantes conservées)
Locaux d'accompagnement :	290 m <sup>2</sup> (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

HELI-UNION  
4, avenue de la Porte de Sèvres  
75015 PARIS

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0011**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à la SCCV CHATENAY  
EUROPE l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à la SCCV CHÂTENAY EUROPE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la SCCV CHÂTENAY EUROPE représentée par WATEL-AM, reçus en préfecture de région le 30/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCCV CHÂTENAY EUROPE, en vue de la réalisation à CHÂTENAY-MALABRY (92) – 31 à 49/53, avenue de la Division Leclerc – rue Alphonse Lavallée, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (4 bâtiments) à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

**Lot A : 8 550 m<sup>2</sup> répartis-en :**

**Bâtiment A :**

Bureaux : 2 850 m<sup>2</sup> (construction)  
Équipements (PC Sécurité) : 50 m<sup>2</sup> (construction)

**Bâtiment B :**

Bureaux : 2 150 m<sup>2</sup> (construction)

**Bâtiment C :**

Bureaux : 3 500 m<sup>2</sup> (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00



**Lot B : 950 m<sup>2</sup> répartis-en :**

Locaux d'activités techniques (centre sportif privé): 700 m<sup>2</sup> (construction)  
Bureaux : 250 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : + 3 104 m<sup>2</sup> de commerces dans le lot A : répartis entre le bâtiments A (200 m<sup>2</sup>), le B (1 492 m<sup>2</sup>) et le C (1 412 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un logement de gardien (70 m<sup>2</sup>) dans le lot B.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCCV CHÂTENAY EUROPE  
33, boulevard d'Auteuil  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
  
**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0012**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à NEXIMMO 90  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du  
code de l'urbanisme

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à NEXIMMO 90 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la décision ministérielle AU/M.I.A.I.F. n° 23 037 du 25/11/1987 accordant l'agrément à SONY FRANCE pour l'utilisation des locaux (9 235 m<sup>2</sup>) à Saint-Ouen, après leur construction par la SCI du 2, rue Morel;
- Vu** la décision ministérielle AFU/CD n° 24 757-2 du 25/07/1997 accordant l'agrément à SONY FRANCE pour l'utilisation des locaux à Clichy (11 500 m<sup>2</sup> sis au 18 à 26, rue Morel), après leur construction par la SARL CAPITAL CONTINENTAL ;
- Vu** la décision ministérielle d'agrément UHC/CD n° 25 408 du 25/04/2000 accordant l'agrément à LA MONDIALE en vue de la rénovation avec un changement partiel d'affectation de l'immeuble FLOREAL I (4 143 m<sup>2</sup> sis au 2, rue Morel) à Saint-Ouen ;
- Vu** la convention d'équilibre habitats-activités en date du 09/03/2011 portant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune pour la période 2011/2015 ;
- Vu** l'avenant à la convention d'équilibre habitat-activités sus-visée, en date du 27/05/2013, intégrant la ville de Saint-Ouen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par NEXIMMO 90 représenté par NEXITY, reçus en préfecture de région le 12/09/2014 ;
- Vu** l'avis favorable du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant sur la partie du projet sur la commune de Saint-Ouen en date du 13/10/2014 (référéncé : 2014/201) ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 90, en vue de la réalisation à CLICHY (92) – 16-26, rue Morel et à SAINT-OUEN (93) – 2, 4, 4bis, 6, 8 et 14, rue Morel, d'une opération de construction et de restructuration lourde d'un seul immeuble « France Eco Campus » à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 42 000 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

**Clichy (92)** : 14 000 m<sup>2</sup> répartis-en :  
Bureaux : 8 437 m<sup>2</sup> (réhabilitation lourde)  
Bureaux : 3 450 m<sup>2</sup> (changement de destination)  
Bureaux : 2 113 m<sup>2</sup> (extension de locaux)

**Saint-Ouen (93)** : 28 000 m<sup>2</sup> répartis-en :  
Bureaux : 13 800 m<sup>2</sup> (construction)  
Bureaux : 13 300 m<sup>2</sup> (démolition-reconstruction)  
Bureaux : 900 m<sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Pour mémoire** : Adresse parisienne (sans construction sur Paris) : 4, rue Héraut de Séchelles et 2-8, rue Floréal à 75017 Paris.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

NEXIMMO 90  
19, rue de Vienne  
TSA 50029  
75801 PARIS Cedex 08

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014297-0013**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE modifiant l'agrément n °  
2013-291-0009 du 18/10/2013 accordant à  
CARENA l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

**modifiant l'agrément n° 2013-291-0009 du 18/10/2013  
accordant à CARENA  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'agrément préfectoral n° 2013-291-0009 du 18/10/2013 accordé à CARENA, ayant donné lieu à un PC en cours d'instruction ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de cet arrêté, ainsi que les plans joints, présentés par CARENA représenté par CAMPUS DEV, reçus en préfecture de région le 30/09/2014, modifiée par courrier en date du 01/10/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2013-291-0009 du 18/10/2013 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CARENA, en vue de la réalisation à NANTERRE (92) – ZAC Seine Arche – Rue Anatole France – Campus Numérique, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement pour 3 utilisateurs déterminés : INGESUP, INFOSUP et LIMA (écoles de formations supérieures dans le domaine du numérique), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 874 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-291-0009 du 18/10/2013 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	4 573 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	2 301 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : Une résidence étudiante de 130 logements sera également construite et réservée prioritairement aux étudiants de CAMPUS DEV. »

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

CARENA  
14, avenue Jacqueline Auriol  
33700 MÉRIGNAC

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2014**

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014297-0014**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE modifiant l'agrément institué n °  
2011-257 du 07/03/2011 accordant à la SCI  
KANA II l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

**modifiant l'agrément n° 2011-257 du 07/03/2011  
accordant à la SCI KANA II  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'agrément préfectoral n° 2011-257 du 07/03/2011 accordé à la SCI KANA II, ayant donné lieu à un PC en cours de validité, PCM en cours d'instruction ;
- Vu** la demande de modification de la nature d'usage et des surfaces de cet arrêté, ainsi que les plans joints, présentés par la SCI KANA II, reçus en préfecture de région le 22/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2011-257 du 07/03/2011 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI KANA II, en vue de la réalisation à BOBIGNY (93) – 43, chemin des Vignes, d'une opération de construction d'un immeuble à usage d'entrepôts, en partie pour son propre compte et en partie « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 800 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-257 du 07/03/2011 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts : 4 469 m<sup>2</sup> (changement de destination)  
Entrepôts : 331 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCI KANA II  
17/43, chemin des Vignes  
93012 BOBIGNY Cedex

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

  
Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0015**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à PANHARD  
DÉVELOPPEMENT l'agrément institué par  
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par PANHARD DEVELOPPEMENT, reçus en préfecture de région le 19/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PANHARD DEVELOPPEMENT, en vue de la réalisation à PUISEUX-PONTOISE (95) – ZAC de la Chaussée Puisseux – Lot NORD, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts « en blanc » (utilisateur pressenti), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 20 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	18 000 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 500 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	500 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Pour mémoire** : il est prévu 15 places de stationnement PL pour ce site fonctionnant en 24h/24h.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT  
10, rue Roquépine  
75008 PARIS

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2014**

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014297-0016**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 24 Octobre 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE accordant à REDIM SAS l'agrément  
institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2014 -**

### **accordant à REDIM SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par REDIM SAS, reçus en préfecture de région le 16/09/2014, complétée et modifiée les 22 et 23/09/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à REDIM SAS, en vue de la réalisation à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95) – ZAC Vert Galant – Rue du Tréate – IDEA'Park, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques (artisanats et PME/PMI) « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 670 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

**Bâtiment A :**

Locaux d'activités techniques : 1 350 m<sup>2</sup> (construction)

**Bâtiment B :**

Locaux d'activités techniques : 605 m<sup>2</sup> (construction)

**Bâtiment C :**

Locaux d'activités techniques : 555 m<sup>2</sup> (construction)

**Bâtiment D :**

Locaux d'activités techniques : 160 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

REDIM SAS  
310, allée de la Chartreuse  
Parc d'activités de l'Aéroport  
84000 AVIGNON

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2014

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
**Jean DAUBIGNY**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n °2014302-0009**

**signé par  
Autres signataires**

**le 29 Octobre 2014**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1400036 Champigny- sur- Marne

## Décision de préemption n°1400036

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  63 rue Jean Jaurès 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AB181	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  27 octobre 2014	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  29 octobre 2014

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n °2014303-0002**

**signé par  
Autres signataires**

**le 30 Octobre 2014**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1400037 Linas

## Décision de préemption n°1400037

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  73 bis rue de la Division Leclerc 91310 LINAS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AB606 – AB607 – AB608	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  27 octobre 2014	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  30 octobre 2014

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT